



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**MUSEE DE SOLOGNE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE NATIONAL DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) POUR LA CONVERSION RETROSPECTIVE DU
CATALOGUE DU FONDS ÉMILE MARTIN - N° 22/07 - 11**

Madame BRETEL, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Musée de Sologne souhaite établir un partenariat de coopération avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour la conversion rétrospective, (c'est-à-dire la transformation d'un document au format papier, en format numérique) du catalogue du fonds Emile Martin.

Celui-ci est constitué d'environ 2400 ouvrages anciens datés du Moyen-Age au XIXe siècle (livres imprimés, manuscrits et incunables) qui sont conservés au centre de documentation du musée.

Cette opération a pour objectif de rendre ce catalogue, dont l'intérêt scientifique est considérable, accessible au grand public.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le CNRS, pour la conversion rétrospective du catalogue du fonds Émile Martin, conservé au Centre de documentation du Musée de Sologne, et tous documents afférents et nécessaires au bon déroulement de l'opération."

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le CNRS, pour la conversion rétrospective du catalogue du fonds Émile Martin, conservé au Centre de documentation du Musée de Sologne, et tous documents afférents et nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

13 DEC 2022

Mis en ligne sur le site internet le

14 DEC 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.

**Convention entre la Ville et le Centre National de la Recherche Scientifique
pour la conversion rétrospective du catalogue du fonds Émile Martin
conservé au centre de documentation du Musée de Sologne**

Entre

La Ville de Romorantin-Lanthenay

Sise 18 Faubourg Saint-Roch – BP 147 – 41206 Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Jeanny Lorgeoux.

Ci-après désignée par « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Université de TOURS,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est à Tours, 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1,

en partenariat avec,

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

sis 3 rue Michel Ange – 75016 Paris, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur le Délégué régional de la délégation Centre Limousin Poitou-Charentes, Monsieur Ludovic Hamon, 3E avenue de la recherche scientifique, CS10065, 45071 – Orléans cedex 2

Ci-après désigné par le « CNRS »,

L'UNIVERSITE et le CNRS agissent tant en leur nom que pour le compte du laboratoire Centre d'étude supérieures de la Renaissance (UMR 7323), dirigé par Madame Elena Pierazzo, sous la désignation CESR,

Le CNRS signe tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UNIVERSITE de TOURS de laquelle il a reçu mandat pour signer le présent contrat, dans le cadre des activités du CESR.

D'autre part,

Considérant :

- l'intérêt scientifique et l'ancienneté des collections du centre de documentation du musée de Sologne
- la mission du CESR/CESR de coordonner des projets de conversion rétrospective (la transformation d'un catalogue au format papier en catalogue numérique) des catalogues des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales du Centre – Val de Loire, dans le cadre du chantier national de signalement des collections patrimoniales, soutenue par le ministère de la Culture par le biais du Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit (PAPE) et du Pôle associé régional à la Bibliothèque nationale de France,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est passé une convention entre la Ville et le CNRS concernant la conversion rétrospective du fonds Émile Martin, conservé au centre de documentation du musée de Sologne et composé d'environ 2400 ouvrages anciens datés du Moyen-Age au XIXe siècle (livres imprimés, manuscrits et incunables).

La présente convention définit les rôles de chaque partie dans les différentes opérations administratives et techniques.

Article 2 : Financement de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à 10 707,60 € TTC (8 923,00 € HT).

Le CNRS, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, déposera un dossier de demande de subvention de 80 % du coût HT du projet (soit 7 138,40 €) à l'appel à projet patrimoine écrit du ministère de la Culture (dépôt des dossiers en mars 2023).

Le CNRS percevra la subvention du ministère de la Culture.

La Ville s'engage à verser au CNRS le reste à charge, soit les 20% restants (1 784,60 € HT) et la TVA du montant de l'opération (1 784,60 €), soit 3 569,20 €.

La Ville versera le reste à charge sur présentation de la première facture de situation.

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait inférieur ou supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, le CNRS s'engage à en informer la Ville afin de définir, par un avenant, les conditions de l'évolution du coût de l'opération.

Article 3 : Engagements du CESR/CNRS

Le CESR/CNRS met en œuvre la conversion rétrospective des catalogues et s'engage à :

- rédiger un cahier des charges en lien étroit avec le centre de documentation du musée de Sologne
- sélectionner un prestataire pour la conversion rétrospective
- passer le contrat avec le prestataire
- assurer la coordination de l'opération
- payer le prestataire engagé à cet effet

Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage avec le centre de documentation du musée de Sologne à :

- collaborer à la rédaction du cahier des charges avec le CESR/CNRS
- participer à la sélection du prestataire
- préparer le catalogue en vue de la conversion rétrospective
- contrôler la qualité des produits livrés
- rendre accessible son catalogue informatisé via le Catalogue collectif de France (CCFr)

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024. En cas de nécessité, elle pourra être prorogée par un avenant.

Article 6 : Compétences juridiques en cas de litige

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le
En trois exemplaires originaux,

Pour la Ville de Romorantin-Lanthenay

Le Maire,

Jeanny Lorgeoux

Pour le CNRS, Délégation Centre Limousin
Poitou-Charentes

Le Délégué Régional,

Ludovic Hamon